

Coordination Nationale Infirmière

INFIRMIER ANESTHESISTE Diplômé d'Etat

DGS / DHOS août 2002

PROFESSION

L'infirmier anesthésiste est le collaborateur du médecin anesthésiste dans les blocs opératoires et obstétricaux. Il travaille sous sa responsabilité. Il participe à la sécurité des soins lors des interventions chirurgicales notamment par le contrôle du matériel d'anesthésie.

A l'heure actuelle, 6044 infirmiers anesthésistes exercent en France, dont 73 % de femmes.

ETUDES PREPARANT AU DIPLOME

Les infirmiers anesthésistes sont titulaires d'un Diplôme d'Etat, qui se prépare en 24 mois dans des écoles d'infirmier anesthésiste agréées par le Préfet de région.

ACCES: la formation est ouverte aux candidats :

- titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :
 - Diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession d'**infirmier** en France ;
 - Diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice de la profession de **sage-femme** en France ;
- justifiant de **deux années d'exercice** minimum, soit dans la profession d'infirmier, soit dans celle de sage-femme, au 1^{er} janvier de l'année du concours ;
- ayant satisfait aux **épreuves de sélection** qui comprennent :
 - une **épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** permettant de tester les connaissances professionnelles et les capacités de synthèse des candidats, d'une durée d'une heure et trente minutes, notée sur 40 points. Elle se compose de vingt questions courtes portant sur le programme de formation des infirmiers. Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 20 sur 40.
 - Une **épreuve orale d'admission** sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques permettant d'évaluer les compétences développées au cours de l'expérience professionnelle du candidat et sa capacité à gérer une situation de soins. L'épreuve, notée sur 40 consiste en un exposé de dix minutes suivi d'une discussion avec le jury. Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 20 sur 40.

Attention : des personnes titulaires d'un **diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme non validé** pour l'exercice en France peuvent être admises à passer les épreuves de sélection si :

- elles justifient d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans ;
- elles satisfont à un test de niveau professionnel et à une épreuve destinée à apprécier leur maîtrise de la langue française.

Ces épreuves sont organisées par le service culturel de l'Ambassade de France du pays concerné. Mais ces personnes ne seront pas autorisées à exercer en France.

- L'admission définitive est subordonnée à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant :
 - que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession ;
 - des vaccinations antitétanique, antidiphtérique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B. Il doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et qu'il est positif ou que deux tentatives infructueuses de vaccination par le BCG ont été effectuées.

FORMATION

- La formation de infirmiers anesthésistes est d'une durée de **24 mois**, comprenant :
 - 700 heures **d'enseignement théorique, pratique et dirigé** dont les objectifs sont définis par année. Mais il appartient à chaque école de les répartir en trois séquences de formation par année, faisant chacune l'objet d'une évaluation ;
 - 70 semaines de **stage** ;
 - 4 semaines de **travail personnel**.
- L'évaluation a plusieurs aspects :
 - une **évaluation théorique** qui porte sur l'ensemble des enseignements de chaque séquence. Elle doit être écrite et anonyme et est notée sur 20 points. Elle se compose d'une épreuve de synthèse, d'une durée de deux heures et d'une épreuve de questions de la même durée. L'évaluation se fait sur 20 points. Une séquence est validée si l'élève a obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 ;
 - une **évaluation clinique** sous la forme d'une mise en situation professionnelle en secteur anesthésie, notée sur 40. Elle est validée si l'élève a obtenu une note au moins égale à 20 sur 40 ;
 - une **évaluation des stages** réalisée à la fin de chacun d'entre eux selon des critères définis conjointement par l'équipe pédagogique et les professionnels accueillant les élèves ;
 - un **travail d'intérêt professionnel** présenté à la fin de la seconde année.

DELIVRANCE DU DIPLOME D' ETAT.

- Sont autorisés à se présenter à l'examen les élèves qui ont validé chacune des séquences d'enseignement, chaque mise en situation professionnelle, chaque stage et qui ont présenté un travail d'intérêt professionnel.
- Les **épreuves** comprennent :
 - Une **épreuve de synthèse** à partir d'une situation concrète, d'une durée de deux heures, notée sur 20 ;
 - Une épreuve de 10 **questions**, d'une durée de deux heures, notée sur 20 ;
 - Une **mise en situation professionnelle**, d'une durée maximum de 5 heures, notée sur 40.Aux notes résultant de ces épreuves, sont ajoutées la moyenne sur 40 des séquences et la moyenne sur 40 des deux mises en situation professionnelles. L'obtention du diplôme nécessite un total de 80 points sur 160 (sans notes inférieures à 7/20 aux épreuves écrites, ni inférieures ou égales à 20/40 à l'épreuve de mise en situation professionnelle).

INSTITUTS DE FORMATION

ALSACE

CHU de Strasbourg Saint-Marc
6, rue Saint-Marc
67000 STRASBOURG
Tél : 03 88 11 60 12

AQUITAINE

IFCS Pellegrin
Rue Fransisco Ferrer-
33076 BORDEAUX
Tél : 05 56 79 55 83

AUVERGNE

Ecole d'infirmiers anesthésistes
BP 69 – 63003 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 73 75 13 46

BASSE-NORMANDIE

CHU Côte de Nacre
Avenue de la côte de nacre
14033 CAEN

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Centre de formation du personnel hospitalier
1146, avenue du Père Soulas
34295 MONTPELLIER
Tél : 04 67 33 88 35

LIMOUSIN

CHU Dupuytren
23, avenue Dominique Larrey
87042 LIMOGES
Tél : 05 55 05 62 80

LORRAINE

CHR de Brabois
Rue du Morvan –
54511 VANDOEUVRE LES NANCY
Tél : 03 83 15 38 49

MIDI-PYRENEES

Hôpital de Purpan
330, avenue de Grande-Bretagne
31059 TOULOUSE CEDEX

Tél : 02 31 06 49 28

BOURGOGNE
IFSI du CHU de Dijon
12, boulevard Lattre de Tassigny
21034 DIJON
Tél : 03 80 29 38 43

BRETAGNE
CHRU Hôpital cavale blanche
Boulevard Tanguy Prigent BP 824
29609 BREST
Tél : 02 98 34 71 01

CHR Pontchaillou de Rennes
2, Rue Henri Le Guilloux
35033 RENNES
Tél : 02 99 28 24 94

CENTRE
CHU Bretonneau
2, rue Mansard
37170 CHAMBRAY LES TOURS
Tél : 02 47 47 38 71

CHAMPAGNE-ARDENNES
Hôpital Maison blanche
45, rue Cognacq-Jay
51090 REIMS
Tél : 03 26 78 74 61

FRANCHE-COMTE
Ecole des Tilleroyes
44, chemin du sanatorium
25000 BESANCON
Tél : 03 81 41 50 17

HAUTE-NORMANDIE
CHU Charles Nicolle
1, rue de Germont
76038 ROUEN
Tél : 02 32 88 86 01

ILE DE France
CIIADE - Hôpital de Val de Grâce
BP 1
00446 ARMEES
Tél : 01 40 51 444 50

Hôpital Pitié-Salpêtrière
47-83, boulevard de l'Hôpital
75013 PARIS
Tél : 01 42 16 07 00

Centre hospitalier Saint-Germain
20, rue Amargis BP 231
78105 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél : 01 39 21 14 00

Tél : 05 61 77 24 19

NORD-PAS-DE-CALAIS
Institut Gernez-Rieux
Rue du Docteur Schweitzer
59037 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 44 44 72

PAYS DE LOIRE
Ecole pluriprofessionnelle
50, route de Saint-Sébastien
44035 NANTES
Tél : 02 40 84 67 45

PICARDIE
CHU Hôpital Sud
Avenue René Laënnec
80054 AMIENS
Tél : 03 22 45 54 88

POITOU-CHARENTES
CHU La Milétrie
350, avenue Jacques Cœur BP 577
86021 POITIERS
Tél : 05 49 44 40 62

PACA
Ecole d'anesthésiste du CHU
14, avenue Valombrose
06000 NICE
Tél : 04 92 03 81 23

Hôpital d'instruction des armées Laveran
Boulevard Laveran
13998 MARSEILLE ARMEES
Tél : 04 91 61 70 93

Assistance publique de Marseille
Hôtel-dieu
6, place Daviel
13224 MARSEILLE CEDEX
Tél : 04 91 38 14 57

Hôpital Saint-Anne
83000 TOULON NAVAL
Tél : 04 94 09 90 00

RHONE-ALPES
CHU Hôpital Nord
Boulevard de la chantourne BP 217
38043 LA TRONCHE CEDEX 9
Tél : 04 76 76 50 56

IFCS secteur est
5, avenue Esquirol
69424 LYON
Tél : 04 72 11 67 10

CARRIERE

- L'immense majorité des infirmiers anesthésistes sont salariés (97%) dans des Etablissement de santé.
- Infirmier anesthésiste à l'hôpital : concours sur titre, ouvert dans chaque établissement aux titulaires du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste.

- **Carrière hospitalière :**

La carrière dans la fonction publique hospitalière se déroule sur trois corps. Depuis le 1^{er} janvier 2002, les infirmiers anesthésistes de la fonction publique hospitalière bénéficient de perspectives de carrière élargies, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

Le corps des infirmiers anesthésistes comprend deux grades (catégorie A) :

- infirmier anesthésiste de classe normale
- infirmier anesthésiste de classe supérieure

et un corps d'encadrement qui comprend deux grades (catégorie A) :

- infirmier anesthésiste cadre de santé
- infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé

Le corps de directeur des soins de la filière infirmière comprend deux grade (catégorie A) :

- directeur des soins de 2^e classe
- directeur des soins de 1^e classe

Echelon	Indice brut de référence	Ancienneté moyenne	Rémunération nette au 1/01/02 (primes et indemnités permanentes comprises) (1)
Infirmier anesthésiste de classe normale			
8 ^{ème}	652	-	Fin de carrière : 2412,10 €
1 ^{er}	408	1 an	Début de carrière : 1648,55 € ⁽²⁾
		Total 21 ans	
Infirmier anesthésiste de classe supérieure			
6 ^{ème}	730	-	Fin de carrière : 2670,94 €
1 ^{er}	530	2 ans	Début de carrière : 2023,85 €
		Total 14 ans	
Infirmier anesthésiste cadre de santé			
8 ^{ème}	740	-	Fin de carrière : 2934,33 €
1 ^{er}	430	1 an	Début de carrière : 1937,82 €
		Total 19 ans	
Infirmier anesthésiste cadre supérieur de santé			
6 ^{ème}	780	-	Fin de carrière : 3138,76 €
1 ^{er}	625	2 ans	Début de carrière : 2629,72 €
		Total 14 ans	
1- Prime spécifique, indemnité de sujétion spéciale (13 heures), prime de service " mensualisée " au taux moyen de 7,5 %, prime d'encadrement et de début de carrière comprises, le cas échéant.			
2- Bénéfice d'une bonification d'ancienneté de 24 mois			

Le corps de directeur des soins est accessible par concours interne sur épreuves aux infirmiers anesthésistes cadres et cadres supérieurs de santé remplissant certaines conditions (cf fiche " directeur des soins ").

EXERCICE

- Le diplôme d'infirmier anesthésiste ne fait pas l'objet d'une **réglementation européenne spécifique** mais relève des directives dites du système général. Les

ressortissants de l'Union européenne, titulaires d'un diplôme d'infirmier non conforme aux obligations fixées par les directives européennes peuvent bénéficier d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée par le préfet de région. En cas de différences substantielles de formation, l'intéressé doit se soumettre à une épreuve d'aptitude ou accomplir un stage d'adaptation.

- Si vous souhaitez exercer en tant qu'infirmier anesthésiste au sein d'un Etat de l'Union européenne, vous devez prendre contact avec les autorités compétentes de l'Etat membre où vous souhaitez vous installer, afin d'obtenir la reconnaissance de votre diplôme.